

D'abord, la déclaration que le ministre de l'Expansion économique régionale a faite, et où il affirmait que le FRAP servait de paravent au FLQ, a-t-elle reçu l'approbation du gouvernement et, en second lieu, signifie-t-elle, comme il me le semblerait, qu'en vertu du Règlement en vigueur les membres du FRAP sont par le fait même membres d'une organisation illégale et sujets à être arrêtés?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Eh bien, monsieur l'Orateur, quant à la deuxième partie de la question, le député est libre d'interpréter le règlement; quant à la première, la réponse est non.

M. Lewis: Puis-je alors demander au ministre de la Justice si son ministère ou lui-même ont songé, ou savent si le procureur général du Québec a songé à appliquer le décret contre les membres et les partisans du FRAP, en vertu du règlement? Sinon, pourrait-il dire s'il est juste de prétendre qu'il s'agit d'un paravent pour une organisation illégale?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je viens de répondre à cette question.

M. l'Orateur: A l'ordre. Évidemment, la deuxième partie de la question est inadmissible. La première partie serait peut-être acceptable du point de vue de la procédure, mais certainement pas la deuxième.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, si je reprenais la première partie de ma question, peut-être le ministre de la Justice y répondra-t-il? Je voulais savoir, vu les allégations de son collègue, le ministre de l'Expansion économique régionale, qui considère désormais le FRAP comme une organisation illégale, comme le fait le procureur général du Québec, si des poursuites étaient envisagées contre ceux qui s'y sont associés.

L'hon. M. Turner: Il tombe sous le sens, monsieur l'Orateur, que c'est au procureur général du Québec qu'il appartient de veiller à l'application de ce Règlement au Québec. Je ne me suis pas mis en rapport avec lui à ce sujet.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au premier ministre s'il compte faire une déclaration à la Chambre ou au public en général, concernant la déclaration extraordinaire et alarmante que le ministre de l'Expansion économique régionale a faite à l'extérieur de la Chambre, surtout en raison des prochaines élections qui doivent avoir lieu dans la ville de Montréal?

Le très hon. M. Trudeau: Ma déclaration était très claire et très nette, monsieur l'Orateur. J'ai répondu aux questions du député d'York-Sud par un non catégorique.

QUESTION RELATIVE À LA POSSIBILITÉ DE RETARDER LES ÉLECTIONS MUNICIPALES DE MONTRÉAL

[Français]

M. André Fortin (Lotbinière): Je désire poser une question supplémentaire au très honorable premier ministre, monsieur l'Orateur.

[M. Lewis.]

Étant donné la situation dramatique qui prévaut actuellement au Québec, le très honorable premier ministre peut-il dire si un membre du cabinet est entré en communication avec un ministre du gouvernement québécois, dans le but de retarder indéfiniment la tenue de l'élection municipale, à Montréal?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Pas à ma connaissance, monsieur le président.

LES MOTIFS DE RECOURS À LA LOI SUR LES MESURES DE GUERRE—L'ACTIVITÉ DU FRAP—DÉCLARATION DU MINISTRE DE L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

[Traduction]

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Monsieur l'Orateur, pourquoi demander à d'autres ministres quand l'intéressé est là?

Une voix: Il vient d'entrer.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre de l'Expansion économique régionale si les informations qu'il a données avec tant de détachement hier à Vancouver sont fondées ou si...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le très hon. député sait, bien entendu, que la question ne peut être posée sous cette forme. Elle a été posée dans les règles par d'autres députés avant lui.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je voudrais que le ministre me dise s'il est vrai que l'une des raisons pour lesquelles la loi sur les mesures de guerre a été promulguée par le gouvernement tient au fait que l'organisation appelée FRAP, ou quel que soit le nom qu'on lui donne à Montréal, était considérée comme un instrument de malfaisance?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. J'ai indiqué au député qu'il ne peut formuler la question au ministre en ces termes. On peut poser une question au premier ministre au sujet d'une déclaration faite à l'extérieur de la Chambre par un ministre et cela a été fait.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, j'espère que le gouvernement ne se retranche pas derrière un mur de protection alors que le ministre est présent à la Chambre et qu'on lui demande de répondre directement.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le Règlement est très clair et il s'applique à tous.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Personne n'a autant de déférence pour Votre Honneur que moi. J'entends des questions de ce genre depuis des années. Ou le ministre a parlé sans savoir ou il a tenté d'influencer le résultat des élections. Dans les deux cas, le Parlement n'a jamais eu cette information. C'est une raison de plus pour faire une